

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BOUZONVILLE - îlot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier - MO10L019400

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Considérant les biens déjà acquis au titre de la convention n°F08FC70Q002,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière au sein du site dit « îlot de la Mairie (ancien lycée) » situé sur le territoire communal de Bouzonville ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue de conforter une offre de services et de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens acquis d'une superficie de 86 a 95 ca, et l'acquisition, le portage puis la cession des biens à acquérir d'une superficie de 25 a 47 ca pour une enveloppe financière globale d'un montant prévisionnel de 1 110 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bouzonville,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction, clos-couvert, terrassement et gestion de la pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bouzonville,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

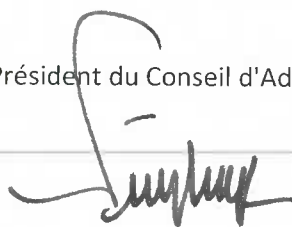
VU ET APPROUVE

Le **18 MARS 2021**

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER